

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1199

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable en tréfonds d'une parcelle de terrain privé situé 6 chemin des Eglantiers - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1199**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable en tréfonds d'une parcelle de terrain privé situé 6 chemin des Églantiers - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En vue de la régularisation de la situation foncière d'une canalisation d'eau potable existante passant en tréfonds d'un terrain privé appartenant à madame Françoise Tomme situé 6 chemin des Églantiers à Lissieu, la Métropole se propose d'instaurer une servitude de passage de canalisation publique.

II - Désignation du terrain, objet de la servitude

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée B 1540.

III - Conditions de l'instauration de la servitude

Aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable d'un diamètre de 800 mm sur un linéaire de 6 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite, une hauteur minimum de 0,30 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après travaux.

Les conditions d'instauration de cette servitude sont énumérées dans ladite convention.

Madame Françoise Tomme consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sur sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée B 1540, située 6 chemin des Églantiers à Lissieu, dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de ladite canalisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et madame Françoise Tomme concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 450 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275548-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
